

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriaty DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 028-4187/18/CM

■ Approbation des conditions de transfert de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain "Projet Urbain Partenarial du Secteur des Bords de l'Étang-Quartier du Lion" sur la commune de Vitrolles

MET 18/7673/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme », en vertu de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce même article précise que l'intérêt métropolitain doit être défini au plus tard deux ans après la création de la métropole, soit au 1er janvier 2018 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, à défaut, la Métropole exerce l'intégralité des compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain.

La délibération du Conseil Métropolitain référencée « URB 023-2781/17/CM » du 19 octobre 2017 a défini les critères de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement. Au vu de ces critères, cette même délibération a reconnu d'intérêt métropolitain des projets et opérations d'aménagement ; ainsi, en accord avec la commune de Vitrolles, l'opération d'aménagement du Projet Urbain du Secteur des Bords de l'Étang/Quartier du Lion a été déclarée d'intérêt métropolitain.

Il convient donc de dresser le bilan patrimonial et financier de l'opération afin de fixer les conditions matérielles dans lesquelles s'effectuera le transfert effectif de l'opération ainsi que le périmètre et la date du transfert de charges, de produits et de responsabilités qui en découlent. Une délibération concordante de la Commune de Vitrolles sera prise pour acter ces conditions.

I. Présentation de l'opération

Le PLU de la commune approuvé 28 novembre 2013 définit une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur « Les Bords de l'Étang / quartier du Lion » intitulé « l'OAP des Salins ».

Ce terrain entièrement minéralisé de 74 000 m², était anciennement occupé par des hangars constituant les anciens entrepôts de l'aéroport.

Ce secteur contraint par son positionnement (déconnecté de son environnement, accès peu sécurisé) présente cependant des enjeux de requalification urbaine. L'objectif étant de réaliser un quartier mixte permettant de compléter le quartier des Bords de l'Étang,

L'OAP définit les éléments de programmation suivants :

- Production de logement collectif intégrant une certaine diversité en termes de typologies et de formes urbaines favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Production d'équipements publics – un groupe scolaire –;
- Développement de surfaces commerciales ;
- Aménager un axe de desserte permettant de desservir de manière sécurisée le quartier des Bords de l'Étang ;
- Développement d'activités économiques types services, tertiaires ...

Ainsi, et dans le respect des principes programmatiques de l'OAP, l'opération d'aménagement du secteur des Bords de l'Étang/Quartier du Lion, située sur la parcelle cadastrée BE n°284 à Vitrolles prévoit la réalisation d'un programme de construction comprenant environ 500 logements collectifs, des commerces et des activités économiques.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

Pour accompagner le programme de construction, un programme des équipements publics a été défini. Il prévoit :

- la réalisation de la voirie primaire et de ses réseaux,
- la réalisation d'un carrefour d'accès sur la route départementale,
- l'aménagement d'une promenade belvédère,
- l'aménagement du chemin des oiseaux,
- un groupe scolaire et le financement de berceaux.

Pour financer les équipements publics nécessaires à la mise en œuvre du projet, la commune a instauré un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le périmètre annexé à la délibération et signé des conventions de PUP avec la société SNC CODEDIM PROVENCE le 3 juillet 2015 (pour la 1^{er} tranche) et le 15 décembre (pour la 3^{ème} tranche) et avec la Société SNC Provence Etoile (2^{ème} tranche) le 14 décembre 2017.

La Commune de Vitrolles a confié la réalisation des travaux de VRD et d'aménagement des espaces publics à la SPLA du Pays d'Aix par convention notifiée le 30 décembre 2015. Le démarrage des travaux est prévu en octobre 2018.

L'intérêt métropolitain de l'opération confère à la métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de VRD et d'aménagement des espaces publics à l'intérieur du périmètre transféré. Cependant, la Commune reste le maître d'ouvrage du groupe scolaire et des berceaux, par ailleurs dimensionné au-delà des besoins générés par le projet. La Métropole se substitue à la commune dans les contrats et conventions liées au PUP et percevra les participations afférentes aux équipements dont elle a la maîtrise d'ouvrage. Les participations du PUP liées à la réalisation du groupe scolaire seront affectées à la Commune.

II. Bilan Financier

Le coût total de l'opération arrêté sur l'annexe financière du PUP s'élève à 13 700 409€ HT.

La participation prévisionnelle de l'opérateur définit dans la convention de PUP s'élève à 6 823 929 €, dont 1 175 608 € d'apport en nature, et 5 648 320,73 € en numéraire calculée sur la base du montant estimatif des travaux, soit 123,06 € HT par m² de surface de plancher autorisé.

Ainsi, le reste à charge prévisionnel pour les collectivités s'élève à 6 876 480€.

Le programme des équipements publics comprend :

- Des travaux liés à l'aménagement de voirie (maîtrise d'ouvrage métropole)
 - Aménagement du carrefour d'accès sur la RD
 - Création d'une voie de desserte primaire de 492ml
 - Création d'une promenade belvédère de 745ml
 - Création d'espaces verts sur la promenade
 - Création d'une placette
 - Extension voie primaire pour raccordement sur chemin des oiseaux 110ml
- Des travaux liés à la desserte en réseau : eau potable, eaux usées, assainissement, ERDF (maîtrise d'ouvrage métropole)
- La construction d'un groupe scolaire et le développement de berceaux (maîtrise d'ouvrage ville)

La répartition entre la Métropole et la commune de Vitrolles des dépenses prévisionnelles du PUP et des recettes prévisionnelles affectées conformément au contrat de PUP en vigueur est la suivante :

	METROPOLE		VILLE		TOTAL GENERAL	
	Dépenses métropole HT	Recettes métropole HT	Dépenses Ville HT	Recettes ville HT	Dépenses HT	Recettes HT
1-VRD et AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	4 593 276	3 553 873			4 593 276	3 553 873
2- EQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE			7 300 000	2 400 000	7 300 000	2 400 000
3- ACQUISITION FONCIERE			1 255 537	518 915	1 255 537	518 915
4-FRAIS DIVERS (MOD; Frais financiers,...)	339 096	229 779	212 500	121 361	551 596	351 140
TOTAL GENERAL DU PUP DES BORDS DE L'ETANG	4 932 372	3 783 652	8 768 037	3 040 276	13 700 409	6 823 928

Les dépenses engagées par la commune à la date du transfert

La commune a versé un montant de 225 000 € TTC à la SPLA du Pays d'Aix. Ce montant correspond à l'avance octroyée dans le cadre de la convention qui leur a été confiée pour la réalisation des travaux.

La commune a également confié une prestation de référencement de réseaux avant travaux sur la RD20 dans le cadre du PUP et s'est ainsi acquittée d'une facture d'un montant de 3 780€ TTC.

A l'arrêt des comptes, le montant des dépenses de la Commune relatives à l'opération est de 228 780€ TTC. La métropole prendra à sa charge ces dépenses en remboursant ce montant à la ville de Vitrolles, les recettes du PUP affectées à ces dépenses étant perçues par la Métropole.

Les recettes perçues par la commune à la date du transfert

La commune de Vitrolles a délivré plusieurs permis de construire aux opérateurs et à ce titre a commencé à percevoir des participations au titre de la convention de PUP.

A l'arrêt des comptes, la commune a perçu un montant de 2 626 838,76 €.

La commune a également reçu la participation en nature pour le foncier évalué à 1 175 608€ HT par acte notarié. La commune conserve cet apport en nature (terrain d'assiette du groupe scolaire).

Conclusion du bilan financier

La commune ayant déjà :

- perçu un montant de 3 802 446,76€ de participations en nature et en numéraire au titre du PUP
- dépensé un montant de 228 780€ TTC

La Métropole est donc redevable à la Commune de 228 780€ TTC. Le remboursement sera effectué au plus tard le 30 septembre 2018.

La ville ayant perçu plus de participations que ce qui est prévu dans la répartition, un remboursement d'un montant de 762 170€ sera versé par la Ville à la Métropole au plus tard le 30 septembre 2018.

Une autorisation de programme sera créée par délibération sur le BPMF Aménagement du Conseil de territoire du Pays d'Aix d'un montant de 5 640 000 euros en dépenses et d'un montant de 3 500 000 euros en recettes pour les dépenses à réaliser sur le budget général de la collectivité. Les dépenses et recettes en matière d'eau seront inscrites pour un montant équivalent de 70.000 € HT sur le budget annexe correspondant, le contrat de PUP prévoyant un financement à 100% de ces dépenses. De manière identique, les dépenses et recettes en matière d'assainissement seront inscrites pour un montant équivalent de 230.000 € HT sur le budget annexe correspondant, le contrat de PUP prévoyant un financement à 100% de ces dépenses.

III. Le bilan patrimonial

La convention PUP prévoit un apport en nature du foncier par l'opérateur correspondant à l'assiette de la voirie et au foncier nécessaire à la construction de l'école. Cet apport a été valorisé à 1 175 608€ HT. Le transfert de propriété à la commune de Vitrolles est entériné par acte authentique.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

Au vu du planning prévisionnel des travaux, les travaux voirie devraient être finalisés avant le transfert de la Voirie à la Métropole, la voirie sera remise à la commune.

En conséquence de quoi, il n'y aura pas de foncier à transférer dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur des Bords de l'étang Quartier du Lion à Vitrolles.

IV. Les marchés et contrat en cours

Au titre de l'article L5217-5 du CGCT, la Métropole est substituée de plein droit pour l'exercice des compétences transférées, aux communes membres [...], dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition [...] ainsi que pour toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Le transfert de l'opération entraîne de droit le fait que les contrats soient transférés et exécutés dans les conditions antérieures.

En l'espèce, la Métropole devient titulaire à la date du transfert :

- du contrat de PUP et des conventions signées
 - o avec la société SNC CODEDIM PROVENCE le 3 juillet 2015 et une deuxième intervenue le 15 décembre 2017 (correspondant aux tranches 1 et 3 du PUP)
 - o Avec la société SNC Provence Etoile (représentée par la SNC Cogédim Provence) le 14 décembre 2017 (tranche 2 du PUP)

La Métropole fera le nécessaire auprès de SNC COGEDIM pour percevoir le versement du solde la participation prévisionnelle d'un montant de 3 021 481€.

Un protocole d'accord sera conclu entre la Commune et la Métropole pour fixer les conditions de mise en œuvre du programme des équipements publics prévus dans le PUP.

- de la convention signée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation des travaux de VRD et d'aménagement des espaces publics de l'opération des Bords de l'Etang, notifiée à la SPLA le 30 décembre 2015. La Métropole devra verser à la SPLA, sur justification, le solde de la convention à l'issue du transfert.
De plus, un avenant tri-partite sera conclu avec la SPLA pour acter de ce transfert et organiser les conditions de suivi du chantier et la réception des ouvrages.

V. Les contentieux en cours

Il n'y a pas de contentieux en cours sur cette opération.

Ainsi, il convient d'acter les modalités financières et patrimoniales du transfert de l'opération « PUP secteur des Bords de l'Etang – Quartier du Lion » sur la commune de Vitrolles. Les flux financiers interviendront dans le strict respect des obligations en matière de TVA tant du point de la Commune que de celui de la Métropole.

Par ailleurs afin d'établir et fixer les engagements respectifs de la commune de Vitrolles et de la Métropole et les modalités partenariales pour la mise en œuvre et le suivi de l'opération d'aménagement, il a été convenu de signer un protocole d'accord annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération cadre relative à l'intérêt métropolitain n° MET 17/3162/CM du 30 mars 2017
- La délibération relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme n° MET 17/4627/CM du 19 octobre 2017
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a défini les critères de l'intérêt Métropolitain ;
- Que l'opération répond à des enjeux structurants mettant en œuvre des orientations métropolitaines notamment en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville ;
- Que l'opération prend en compte dans la définition des enjeux et des objectifs de programmation l'articulation habitat-transport et la mise en œuvre de démarches environnementales ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé, en accord avec la commune de Vitrolles, le transfert de l'opération d'aménagement « PUP secteurs des Bords de l'Etang » à la Métropole dont le périmètre figure en annexe de la présente.

Article 2 :

Est acté le transfert effectif de cette opération à compter de la date la plus tardive du retour du contrôle de légalité des délibérations de la Commune et de la Métropole.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord entre la Métropole et la Commune formalisant les engagements des parties pour la mise en œuvre du PUP secteurs des Bords de l'Etang à Vitrolles.

Article 4 :

Est approuvé le remboursement à la commune de Vitrolles par la Métropole d'un montant de 228 780 € au plus tard le 30 septembre 2018.

Article 5 :

Est pris acte de l'engagement à venir de la commune de Vitrolles consistant à rembourser au plus tard au 30 septembre 2018 à la Métropole un montant de 762 170€.

Article 6 :

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole 2018 (BPMF Aménagement du CT du Pays d'Aix) les crédits de paiement nécessaires :

- en dépense, nature 238 pour un montant de 1 105 000 €
- en recette, nature 1348 pour un montant de 1 191 000 €

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS